



# MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2025

## En cas de recours le **SPEG** vous accompagne

Les résultats de la phase inter-académique du mouvement ont été communiqués aux participants le 14 mars 2025 via I-prof avec des informations sur les délais et voies de recours.

**Vous avez deux mois pour formuler un recours soit jusqu'au 14 mai 2025. Par conséquent, ne vous précipitez pas sur l'application Colibris !**

Il vaut mieux (sans pour cela trop tarder) prendre le temps de réfléchir aux arguments que vous allez présenter et rassembler toutes les pièces justificatives pertinentes liées à votre situation personnelle, familiale et administrative.

Ensuite nous vous conseillons de participer aux permanences « spéciales recours », du SPEG, au siège du syndicat. Possibilité de nous contacter pour un rendez-vous par mail : [sendika@speg-guadeloupe.org](mailto:sendika@speg-guadeloupe.org). Un responsable syndical du **SPEG** prendra contact avec vous.

### DANS QUEL CAS DÉPOSER UN RECOURS ?

### QUELS SONT LES TYPES DE RECOURS ?

- **Si vous avez été affecté par extension ou si vous n'avez pas obtenu de mutation**, vous pouvez faire un **recours administratif** prévu par la loi de transformation de la Fonction Publique dans le cadre de l'art 14 bis de la loi 84-16.

Dans ce cas **vous pourrez être accompagné par un représentant d'une organisation syndicale** de votre choix, notamment le **SPEG**. Il faudra pour cela « sélectionner » le nom de notre organisation dans le menu déroulant dans le formulaire de recours sur Colibris. *Vous n'avez aucune obligation de mettre le nom d'un représentant de notre syndicat.*

- **Dans toutes les autres situations**, vous pourrez effectuer **recours gracieux**

### A QUI ADRESSER VOTRE RECOURS ?

#### LE RECOURS ADMINISTRATIF

Le recours administratif doit être déposé obligatoirement via I-prof sur l'application Colibris. Après saisie du recours, chaque participant reçoit un numéro de dossier qui lui permettra de retourner sur l'application pour suivre l'état d'avancement de son recours. Toutes les pièces justificatives doivent être téléversées en même temps.

## RECOURS GRACIEUX

Pour le recours gracieux, vous pouvez adresser un recours argumenté dans les deux mois par courrier au

**Bureau des affectations et des mutations des personnels du second degré - DGRH B2-2**

72 rue Regnault

75243 Paris Cedex 13

### DELAIS DE REPONSE

Qu'il s'agisse de recours administratif ou de recours gracieux, le délai de réponse du ministère est de deux mois.

### CONSEILS DU SPEG

- Adresser une copie du recours (administratif ou gracieux) à Mme la rectrice de la région académique Guadeloupe.

## PERMANENCES DU SPEG POUR LES RECOURS

- **Mercredi 19 mars 2025 : 10h à 12h30 / 14h30 à 17h**
- **Lundi 24 mars 2025 : 14h30 à 17h**
- **Mardi 25 mars 2025 : 14h30 à 16h30**
- **Mercredi 26 mars : 10h à 16h30**

